

**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 18 décembre 2025 – 15 h 45
à Marciac**
**(siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers)
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

La réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, initialement fixée le 16 décembre 2025, n'a pas pu se tenir ; le quorum n'étant pas atteint.

Aussi, le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué à nouveau le 16 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (7 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
D20251218/01/7.1	CIAS Marciac-Plaisance - Budget du SAAD : Décision modificative n°1/2025	
D20251218/02/3.5	Tarif APA 2026 – tarif plancher applicable aux Service d'aide et d'accompagnement à domicile	
D20251218/03/4.1	Mandat au CDG32 – Préparation de l'appel à concurrence 2026 pour la future convention de participation Prévoyance	
D20251218/04/8.2	Validation de la convention tripartite ADOM – CIAS – ADMR pour la mise en œuvre de la réforme des SAD	

Le Secrétaire de séance, Maryse LACOUR

**Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON**





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2025, à Marciac

La réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, initialement fixée le 16 décembre 2025, n'a pas pu se tenir ; le quorum n'étant pas atteint.

Aussi, le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué à nouveau le 16 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (7 voix)

Code : 20251218/01/7.1

Vote : Unanimité

Objet : CIAS Marciac-Plaisance - Budget du SAAD : Décision modificative n°1/2025

Le Président expose,

Par délibération du 7 avril 2025, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2025 du CIAS Marciac-Plaisance.

Considérant qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 pour pouvoir faire des reprises de subventions compte 1312 pour 1 000,00 € :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses d'investissement	2183	- 1 000,00 €
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Etat	Dépenses d'investissement	1392	1 000,00 €
Tarif horaire	Recettes Fonctionnement	7331411	- 1 000,00 €
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	Recettes Fonctionnement	777	1 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art	Montant
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses d'investissement	2183	- 1 000,00 €
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Etat	Dépenses d'investissement	1392	1 000,00 €
Tarif horaire	Recettes Fonctionnement	7331411	- 1 000,00 €
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	Recettes Fonctionnement	777	1 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

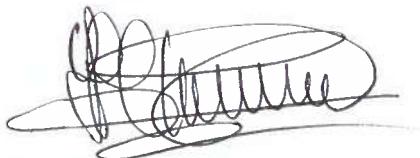
- **d'approuver la décision modificative n°1/2025 du budget SAAD du CIAS Marciac-Plaisance telle qu'elle est exposée par le Président;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Centre Intercommunal d'Action Sociale
C.I.A.S.
735 Allée
Gérard Toulouse
32230 Marciac
MARCIA PLAIANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 décembre 2025, à Marciac

La réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, initialement fixée le 16 décembre 2025, n'a pas pu se tenir ; le quorum n'étant pas atteint.

Aussi, le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué à nouveau le 16 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (7 voix)

Code : 20251218/02/3.5

Vote : Unanimité

Objet : Tarif APA 2026 – tarif plancher applicable aux Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Président expose,

Par mail en date du 3 décembre 2025, les services du Conseil départemental du Gers ont informé les responsables de Service d'aide et d'accompagnement à domicile gersois que, conformément à l'article D314-130-1 du Code de l'Action sociale et des familles, le montant du tarif plancher applicable aux SAAD est fixé à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, en l'absence d'arrêté fixant le taux d'augmentation des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider l'évolution du tarif APA.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition tarifaire applicable, à partir du 1^{er} janvier 2026, aux prestations APA, à savoir 25 € de l'heure (tarif plancher SAAD)**
- **d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Maryse LACOUR

Code 20251218/02/3.5

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

Auch, le 26 novembre 2025

A l'attention de
Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs les Présidents,

**OBJET : Renouvellement de la convention de participation « Prévoyance » – Demande de mandat
au Centre de Gestion**

P.J.: Modèle de courrier

En 2019, le Centre de Gestion a sollicité les collectivités et établissements afin qu'ils lui confient mandat pour lancer, en leur nom, une procédure d'appel à concurrence en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance ». La convention issue de cette consultation était conclue pour une durée de six ans et arrive à son terme en 2025. Afin d'assurer la continuité du dispositif, cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2026. Cette année supplémentaire permettra au Centre de Gestion d'organiser, en 2026, un nouvel appel à concurrence visant à proposer une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2027.

Dans cette perspective, nous vous sollicitons afin que votre collectivité ou établissement puisse, si vous le souhaitez, confier au Centre de Gestion un mandat pour conduire l'appel à concurrence pour votre compte. Ce mandat est essentiel : plus le nombre de collectivités participantes sera important, plus le Centre de Gestion sera en mesure de négocier des garanties et des tarifs avantageux, au bénéfice des agents publics territoriaux. Il est toutefois important de préciser que le fait de donner mandat au Centre de Gestion ne vous engage en aucune manière à adhérer à la convention de participation qui sera finalement retenue ; cette décision restera entièrement à votre appréciation une fois les résultats de la procédure connus.

Notre objectif demeure en effet de permettre aux agents d'accéder, à des conditions attractives, à une protection contre la perte de salaire en cas de maladie et, plus largement, de contribuer à l'amélioration de l'attractivité et de la fidélisation au sein des collectivités territoriales grâce à la mise à disposition d'un contrat de prévoyance adapté.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les possibles évolutions réglementaires à venir en matière de Protection Sociale Complémentaire, découlant des accords de 2023 adoptés en première lecture par le Sénat le 15 juillet. Ces évolutions pourraient notamment se traduire par :

- Une augmentation de la participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation,
- L'affiliation obligatoire des agents à un contrat collectif,
- Un minimum de couverture des risques incapacité et invalidité.

Nous vous remercions, dans ce cadre, de bien vouloir nous retourner, au plus tard le 15 janvier 2026, le courrier de mandat dûment complété et signé.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Didier DUPRONT

[Nom de la collectivité / établissement]

A l'attention de
Monsieur le Président du CDG32

Objet : Mandat confié au Centre de Gestion pour lancer, en notre nom, un appel à concurrence relatif à la convention de participation PREVOYANCE

Par la présente, [Nom de la collectivité / établissement]

représent(é) par [le Maire / le Président / autre]

souhaite confier au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers** un mandat afin qu'il réalise, en son nom, une procédure d'appel à concurrence pour la sélection d'un organisme assureur dans le cadre de la **convention de participation « Prévoyance »**.

Nous mandatons le CDG32 pour :

1. Préparer et lancer, en notre nom, un appel à concurrence destiné à identifier un ou des organismes assureurs capables de proposer une convention de prévoyance collective ;
2. Rédiger les pièces de la consultation (cahier des charges, règlement de consultation, etc.) et les annexes nécessaires, en concertation avec notre collectivité ;
3. Analyser les offres reçues, en veillant à la conformité, à la compétitivité et à la qualité des garanties proposées ;
4. Proposer une convention de participation à soumettre à notre collectivité.

Par conséquent, [Nom de la collectivité / établissement] :

1. **Autorise** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS à agir en son nom pour la conduite d'un appel à concurrence relatif à une convention de prévoyance.
2. **Mandate** le Centre de Gestion pour les missions décrites ci-dessus.
3. **S'engage** à coopérer pleinement avec le CDG pour assurer la réussite de cette démarche (fournir au Centre de Gestion toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de la consultation).

Fait à [lieu] , le [date]
[Nom et fonction du signataire]

Signature :



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2025, à Marciac

La réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, initialement fixée le 16 décembre 2025, n'a pas pu se tenir ; le quorum n'étant pas atteint.

Aussi, le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué à nouveau le 16 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (7 voix)

Code : 20251218/03/4.1

Vote : Unanimité

Objet : Mandat au CDG32 – Préparation de l'appel à concurrence 2026 pour la future convention de participation Prévoyance

Le président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance n° 20191104/04/4.1 du 04 novembre 2019, relative à l'adhésion du CIAS au lancement d'une consultation mutualisée dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Considérant la proposition du Conseil de Gestion de la Fonction Publique du Gers, en date du 26 novembre 2025, invitant les collectivités et établissements publics gersois à lui donner mandat pour lancer, en leur nom, une consultation d'appel à concurrence en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance »,

Considérant que la mise en concurrence présentée peut avoir un intérêt pour les agents du CIAS Marciac Plaisance,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de répondre favorablement à la proposition formulée par le CDG32, en lui confiant un mandat pour mener l'appel à concurrence pour leur compte.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

ADOM TRAIT D'UNION / CIAS MARCIAC PLAISANCE / ADMR

ENTRE LES PARTIES,

D'une part, ci-après nommé le « **SAD Intégré Adom Trait d'Union** »

Dénomination sociale : **ADOM Trait d'Union**

Adresse du siège social

N° SIRET N° FINESS

Code APE (s'il y a lieu)

N° Autorisationpar le conseil départemental en date dupour l'activité d'aide
Agrement / déclaration N°par la préfecture de.....en date du pour l'activité
de soins

Représentante légale :

Et

D'autre part, ci-après nommé « **SAD Aide du CIAS Marciac Plaisance** »,

Dénomination sociale : **CIAS Marciac Plaisance**

Adresse du siège social : 735 Allées Gérard Toulouse 32230 MARCIAC

N° SIRET : 263 210 031 00039 N° FINESS : 32 000 53 33

Code APE (s'il y a lieu) : 88.10 A

N° Autorisation : N/23/01/08/P/032/Q/014 par le conseil départemental en date du 17/09/2010 pour
l'activité d'aide

Représentant légal : M. Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Et

D'autres part, ci nommé « **ADMR** »

Dénomination sociale : **ADMR**

Adresse du siège social

N° SIRET N° FINESS

Code APE (s'il y a lieu)

N° Autorisationpar le conseil départemental en date dupour l'activité d'aide

Représentante légale :

Présentation des parties

ADOM Trait d'union	CIAS MARCIAC PLAISANCE	ADMIR
<u>Présentation synthétique du service</u>	<u>Présentation synthétique du service</u> Etablissement public à caractère administratif (EPCA) régi par les règles de la fonction publique. Création du CIAS le 01/01/2002 sur le territoire de l'EPCI Bastides et Vallons du Gers. Intervenant sous le statut de service prestataire.	<u>Présentation synthétique du service</u>
<u>Objet des statuts</u>	<u>Objet des statuts</u> Accompagner de manière optimale les personnes âgées et/ou handicapées dans leur quotidien tout en préservant leur autonomie. Initier, développer et garantir le bon déroulement d'actions et de prestations de service en faveur des séniors du territoire et dans le respect du CPOM en articulation avec la CTG.	<u>Objet des statuts</u>
<u>Prestations proposées</u>	<u>Prestations proposées</u> - Entretien du logement et du linge. - Aide à la personne (toilette, habillage, préparation et prise des repas, courses, accompagnement à la marche, aux courses, relais des aidants....) - Retour à domicile après sortie d'hospitalisation. - Actions collectives en direction des séniors du territoire. - Partenaire de l'accueil de jour à Marciac. - Acteur de l'habitat Inclusif la « Closerie des Lilas » à Marciac. - Aide aux démarches administratives. - Service de domiciliation.	<u>Prestations proposées</u>

Préambule

Dans le cadre du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile, les structures CIAS Marciac Plaisance, ADOM Trait d'Union et ADMR souhaitent formaliser leur coopération pour renforcer la coordination des interventions au bénéfice des personnes accompagnées sur le territoire de l'EPCI Bastides et Vallons du Gers, département du Gers.

Cette convention traduit une volonté commune de travailler ensemble, dans le respect :

- du libre choix de la personne accompagnée,
- des missions et identités propres à chaque structure,
- et de la complémentarité entre l'aide et le soin.

Elle s'inscrit dans une démarche progressive d'expérimentation et de mise en œuvre d'une coordination, fondée sur la confiance, la clarté des rôles et la recherche d'une amélioration continue du service rendu aux usagers.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'ADOM Trait d'Union, CIAS Marciac Plaisance et l'ADMR pour :

- Organiser la coordination des interventions à domicile,
- Améliorer la continuité du parcours des personnes accompagnées,
- Favoriser la mutualisation d'actions au service du territoire, des usagers et des salariés.

Article 2 – Cadre d'intervention

Chaque service intervient dans le cadre de son autorisation propre. Les interventions conjointes se font dans le respect des compétences et responsabilités de chacun.

Lorsqu'une situation nécessite à la fois une aide et des soins, les Parties :

- se concertent pour assurer la continuité du service,
- et veillent à la cohérence des transmissions et des accompagnements.

Le responsable de la coordination du SAD mixte (porté par ADOM Trait d'union) impulse la dynamique de coopération entre les services et veille à la mise en œuvre effective de la coordination lors des situations communes. Il favorise la communication entre les équipes, soutient l'organisation des réunions de coordination et veille au bon fonctionnement des outils de liaison partagés.

Article 3 – Engagements communs

Les structures signataires s'engagent à :

- répondre aux sollicitations réciproques pour des situations nécessitant une coordination,

- partager les informations utiles à la continuité de l'accompagnement, dans le respect du consentement de la personne accompagnée et du secret professionnel partagé,
- assurer la traçabilité des échanges dans un outil commun (fiche navette, classeur de coordination, etc.),
- participer aux temps de coordination et d'évaluation, d'analyse de pratiques et d'évaluation,
- informer les partenaires de toute évolution ou fin d'intervention,
- promouvoir une culture commune de coopération entre les équipes, fondée sur la reconnaissance mutuelle des métiers,
- respecter le libre choix et le consentement éclairé de la personne accompagnée,
- étudier chaque demande d'orientation dans un délai raisonnable, en communiquant sur les délais de réponse et les disponibilités,
- en cas de refus ou de contraintes, rechercher des alternatives et en informer les partenaires concernés,
- informer l'usager de la coopération mise en place lorsque celle-ci implique des transmissions interservices
- garantir la conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) pour tout échange d'information ou de documents,
- utiliser des outils sécurisés pour le partage de données, notamment via le Dossier Unique de l'Intervention (DUI), les messageries sécurisées de santé, ou tout autre moyen agréé par les autorités compétentes,
- veiller à ce que chaque professionnel respecte les procédures internes relatives à la protection des données personnelles et à la confidentialité des transmissions.

Article 4 – Axes de coopération

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

1. Parcours d'accompagnement de l'usager :

Enjeux

- Garantir une continuité d'accompagnement entre l'aide et le soin.
- Fluidifier les relais entre structures et éviter les ruptures.
- Améliorer la qualité et la sécurité du parcours pour les personnes accompagnées.
- Renforcer la coopération entre SAD aide (CIAS Marciac Plaisance / ADMR) et SAD mixte (ADOM Trait d'Union).

Actions

- Évaluation globale des besoins des usagers, réalisée selon les situations par la mise en place d'une visite à domicile commune.
- Possibilité de binômes aide/soins pour certains accompagnements,
- Mise en place, lorsque les situations le requièrent, d'une planification concertée des interventions entre services d'aide et de soins, afin d'assurer la cohérence des passages, la continuité de l'accompagnement et l'anticipation des relais entre service.

- Analyse des situations communes, anticipation des transitions entre aide et soins, repérage des besoins émergents.
- Élaboration conjointe du Projet d'accompagnement personnalisé (PAP) intégrant l'aide et les soins : co-construit, partagé, mis à jour
- Mise en place d'un outil commun de liaison (fiche navette, fiche partagée des informations, classeur de coordination).
- Organisation de réunions trimestrielles entre les équipes encadrantes aide et soins (responsables de secteur, IDEC), en présentiel ou en Visio, avec rotation des lieux.
- Utilisation du Dossier Unique de l'Intervention (DUI), du Dossier Médical Partagé (DMP) et d'une messagerie sécurisée pour les échanges d'informations.
- Rédaction systématique d'un compte rendu de réunion partagé entre les structures.
- Respect de la réglementation RGPD, le secret professionnel partagé et les procédures internes de chaque structure lors des transmissions.

2. Connaissance mutuelle, culture commune et prévention

Enjeux

- Développer une meilleure connaissance des missions, organisations et réalités de travail de chaque structure.
- Favoriser une culture commune d'accompagnement, indispensable à la complémentarité aide/soins.
- Renforcer la compréhension des contraintes, limites et périmètres de chacun.
- Développer une meilleure connaissance des actions, missions et organisations de chaque structure.

Actions

- Valorisation des actions complémentaires portées par chaque structure afin de renforcer la lisibilité et la cohérence du territoire (ex. répit, prévention, actions collectives, accompagnement social...).
- Rencontre annuelle des équipes intervenantes (aide et soins) pour partager les pratiques professionnelles, les réalités de terrain, les contraintes et marges de manœuvre.
- Analyse de pratiques conjointe des encadrants
- Partage d'éléments de réflexion éthique autour de situations vécues : limites d'intervention, autonomie, prévention des risques.
- Organisation d'actions de prévention et de formation croisées entre équipes d'aide et de soins.
- Travail conjoint sur le repérage des fragilités, les signes d'alerte, la prévention des ruptures de parcours.

Article 5 – Modalités de fonctionnement et pilotage

Les structures conviennent d'un cadre progressif, permettant à chacune de s'organiser selon ses moyens et ses ressources. La première année constitue une phase d'expérimentation, de mise en place des outils et des pratiques de coordination.

Un comité de pilotage annuel réunira les présidents (ou leur représentant), directions et encadrants aides et soins des structures signataires. Il aura pour missions :

- de dresser le bilan des actions et rencontres réalisées,
- d'évaluer les pratiques/outils développés et leur appropriation,
- de définir les orientations pour l'année suivante.

Article 6 – Suivi et évaluation

Le suivi s'appuiera sur plusieurs indicateurs :

- nombre de réunions communes réalisées,
- nombre d'actions menées conjointement,
- nombre de bénéficiaires concernés,

Le comité de pilotage annuel assure l'évaluation de la coopération et peut proposer des ajustements à la convention.

Article 7 – Durée et reconduction

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle peut être reconduite par avenant signé par les parties.

La convention pourra être révisée à tout moment en cas d'évolution réglementaire ou organisationnelle impactant les activités des services, ou à la demande de l'une des parties.

Article 8 – Cadre juridique et responsabilités

La présente convention s'inscrit dans le cadre du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile. Elle ne crée aucun lien de subordination, ni de prestation entre les parties. Chaque service reste responsable de ses interventions et de ses personnels, dans le respect de son autorisation propre et des textes en vigueur.

Article 9 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la convention par courrier motivé, avec un préavis de deux mois, sans préjudice des actions en cours.

Article 10 – Signatures

Fait à [Lieu], le [Date]



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2025, à Marciac

La réunion du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, initialement fixée le 16 décembre 2025, n'a pas pu se tenir ; le quorum n'étant pas atteint.

Aussi, le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué à nouveau le 16 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (7 voix)

Code : 20251218/04/8.2

Vote :

Objet : Validation de la convention tripartite ADOM – CIAS – ADMR pour la mise en œuvre de la réforme des SAD

Le président expose :

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 pris en application de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et les modalités de leur déploiement dans les territoires,

Considérant que dès l'automne 2024, sous l'impulsion des administrateurs du CIAS Marciac-Plaisance, les services du CIAS ont sollicité l'ADOM Trait d'Union, seule structure du territoire de Bastides et Vallons du Gers disposant d'un SSIAD.

Considérant qu'après plusieurs réunions de travail, un projet de convention partenariale tripartite a pu être élaboré.

Considérant que ce document ouvre la coopération aux trois structures d'accompagnement et de maintien à domicile du territoire :

- le SAD du CIAS Marciac-Plaisance,
- l'ADMR de Beaumarchés,
- l'ADOM Trait d'Union.

Considérant ainsi que, dans le cadre du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile, les structures CIAS Marciac Plaisance, ADOM Trait d'Union et ADMR ont souhaité formaliser leur coopération pour renforcer la coordination des interventions au bénéfice des personnes accompagnées sur le territoire de l'EPCI Bastides et Vallons du Gers, département du Gers.

Considérant que cette convention traduit une volonté commune de travailler ensemble, dans le respect :

- du libre choix de la personne accompagnée,
- des missions et identités propres à chaque structure,
- et de la complémentarité entre l'aide et le soin.

Considérant enfin, qu'elle s'inscrit dans une démarche progressive d'expérimentation et de mise en œuvre d'une coordination, fondée sur la confiance, la clarté des rôles et la recherche d'une amélioration continue du service rendu aux usagers.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

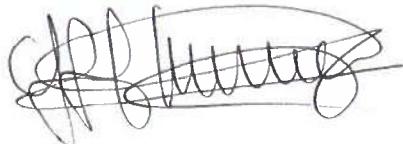
- **de valider le projet de convention tripartite, tel que présenté en séance et joint en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

